

Effectif légal du Conseil Municipal : 19  
Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15  
Votants : 15 + 3

L'an deux mille vingt-deux le vingt juin, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noailan dûment convoqué en séance ordinaire, le quatorze juin 2022, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, V. CAPS, P. DECOSTER, M. CODEGA, C. MARIE, E. BERGES, T. LAVOCAT, G. DUSSILLOL, B. VILLAIN, T. PROUST, P. BRICOUT, J. SANLIAS, S. MILON, V. PATACHON, S. SANCHEZ-TROYAS,

Absents représentés : Mme MM. G. MANTEL (pouvoir à P. DECOSTER), C. CHARRIER (pouvoir à M. CODEGA), S. ROUSSOV (pouvoir à V. PATACHON)

Absents : C. DUFFIE

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Elle annonce qu'elle a reçu le pouvoir de G. MANTEL pour P. DECOSTER, de C. CHARRIER pour M. CODEGA, et de S. ROUSSOV pour V. PATACHON.

## **I. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : Mme E. BERGES et M. S. MILON, lesquels acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

## **II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal des Conseils Municipaux du 09 mai 2022.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Elle invite les conseillers à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

### III. ORDRE DU JOUR

B. NOEL	DEL20220620/021	Prix du ticket de cantine
B. NOEL	DEL20220620/022	Modalités de publicité des actes pour les communes de moins de 3 500 habitants
B. NOEL	DEL20220620/023	Avenant bail commercial local pizzeria
B. NOEL	DEL20220620/024	Renouvellement bail commercial local pizzeria
B. NOEL	DEL20220620/025	Avis sur projet de règlement local de publicité intercommunal
--	--	Questions diverses

#### 1. FINANCES

##### 1.1 Prix du ticket de cantine

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que compte-tenu du contexte actuel, les communes doivent faire face à une hausse du prix des repas au sein des cantines scolaires, dû à une augmentation du coût des matières premières, qui grèvent le budget communal. Par ailleurs, la mise en œuvre de la loi EGAlim faisant appel à une part plus importante de produits bio et durables a nécessité de changer de fournisseurs et les tarifs des denrées ont augmenté. Elle précise que plusieurs communes situées autour du territoire communal ont également procédé à des hausses du tarif du repas.

En fonction de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix du ticket de cantine à 3,20 €. Elle demande s'il y a des remarques ou des observations.

M. PATACHON demande la parole. Il annonce vouloir faire une déclaration au nom du groupe « Noaillan avec vous », et demande l'autorisation de distribuer des documents en annexe, afin de permettre une meilleure compréhension. Madame le Maire autorise la distribution des documents aux conseillers.

A la distribution des documents, Mme CODEGA fait remarquer qu'il y a une erreur dans le prix du ticket de NOAILLAN. Le prix est de 2,90 € et non 2,80 €. M. PATACHON répond qu'effectivement il va donc ajuster les données et modifier les documents en conséquence, qu'il renverra à la mairie. Les documents annexés ci-après sont les documents modifiés suite au conseil, incluant la bonne tarification.

M. PATACHON fait la déclaration suivante :

*Nous ne pouvons pas laisser voter cette augmentation de plus de 10% du prix du ticket de cantine sans réagir, sans débat, sans qu'aucune autre proposition ne soit faite.*

*Rappelons que pour un certain nombre d'enfants, le repas de la cantine est le seul vrai repas de la journée.*

*Comme beaucoup de Français, d'autant plus pour les Français vivants en milieu rural, les noaillannais souffrent de la crise économique qui touche notre pays.*

*Ces habitants subissent de plein fouet l'inflation avec des fins de mois de plus en plus difficiles,*

*nous en avons, je le pense, tous conscience ici.*

*Commençons par faire le constat des pratiques tarifaires en vigueur sur notre territoire et au-delà que nous avons réalisé à partir de données publiques, accessible à tous.*

*Voir annexe 1 distribuée à l'ensemble du Conseil Municipal*

*Vous avez pu apprécier la diversité des tarifs, ce qui sous-entend que le prix défini provient d'une volonté politique et non d'un simple calcul financier.*

*Pour la rentrée prochaine la commune de Langon a fait voter la mise en place d'un tarif social pour la restauration scolaire, d'autres communes le pratiquent déjà sur notre territoire comme Le Tuzan ou le SRPI Coimères / Brouqueyran.*

***Alors pourquoi ne pas s'en inspirer ?***

*Un tarif social est la mise en adéquation du quotient familial de la CAF avec le prix d'un repas.*

*Visiblement à Langon, il a été défini plusieurs tranches permettant de facturer le repas entre 0,5€ et 3€ pour les enfants de la commune.*

***Comme vous le savez, il n'y a pas d'argent magique !***

*La commune de Langon est entrée dans le dispositif national de « La cantine à 1€ » soutenue par le ministère des solidarités.*

*Pour chaque repas facturé 1€ au maximum, la commune touche 3€ de subvention de la part de l'Etat.*

*Donc la commune encaisse 3,5€ avec un tarif de repas à 0,5€.*

*Pour prétendre à cette subvention, la commune doit donc être éligible à la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) dite de péréquation.*

***Noaillan y est-elle éligible ? La réponse est Oui.***

*C'est pourquoi, nous faisons la proposition suivante :*

*Nous demandons la mise en place d'un tarif social pour la restauration scolaire communale ce qui constitue un vrai choix politique, un engagement solidaire avec une conséquence réelle sur le porte-monnaie des habitants sans que cela ne pèse sur le budget communal.*

*Imaginons 3 tranches avec 3 tarifs (Annexe 2 distribuée à l'ensemble du conseil municipal) : 0,70€, 1€ et l'ancien tarif 2,90€, la commune encaissera réellement 3€70, 4€ et 2,90€ pour les parents d'élèves les plus aisés soit un ticket moyen possible à 3,50€ sachant que la majorité de la population cible aurait un quotient familial situé dans les 2 premières tranches.*

*Il faut donc se rapprocher des services de la CAF pour choisir au mieux les tranches de quotient familial.*

*Le tarif minimal que nous proposons est plus de 4 fois moins cher qu'actuellement, et rapportera 27,59% de plus que votre proposition.*

*Le tarif médiant que nous proposons est 2,9 fois moins cher qu'actuellement, et rapportera 37,93% de plus que votre proposition.*

*Le tarif le plus élevé que nous proposons restera identique à celui pratiqué actuellement.*

*Notre proposition de tarif social pour la restauration scolaire est une mesure de justice sociale qui sera bénéfique pour les recettes du budget de la cantine sans que cela ne pèse sur celui des parents.*

*Nous vous demandons donc de ne pas procéder au vote du nouveau tarif du ticket de cantine proposé mais de reporter ce vote, une fois que la commission scolaire aura étudié notre proposition.*

*Nous vous remercions.*

## **Annexe 1**

### **RELEVÉ DU PRIX DU REPAS EN FONCTION DES COMMUNES**

ÉCOLE DES COMMUNES OU REGROUPEMENT	TARIF DU REPAS ACTUEL
RPI Bourideys / Bernos-Beaulac	3€95
RPI Balizac / Origne / St-Léger-de-Balson	3€75
Mazères *	3€75
RPI Préchac / Lucmau / Cazalis	3€50
SRPI Uzeste / Pompéjac / Lignan-de-Bazas	3€20
Villandraut	2€90
<b>Noaillan</b>	<b>2€90</b>
Sauternes	2€70
Bommes	2€60
SIRP Léogeats / Budos	2€60
Toulenne	2€55
Roaillan	2€50
Fargues	2€40
Hostens	Maternelle 2€10   Primaire 2€30
Langon	Maternelle 2€10   Primaire 2€50
Saint-Symphorien	1€50 <sup>2</sup>
SIRP Coimères / Brouqueyrac	En fonction du Quotient Familial de 0€85 à 2€70 <sup>2</sup>
Le Tuzan	En fonction du Quotient Familial de 0€80 à 3€10 <sup>2</sup>

\*Cuisine centrale Herisson Bellor, le repas est vendu 3€90, la commune prend à sa charge une partie du prix du repas ainsi que les frais de personnels de services.

MOYENNE DU TARIF DU REPAS DU RELEVÉ hors « en fonction du Quotient Familial ou tarif social <sup>2</sup> » : **2,84 €**

## **Annexe 2**

### **Proposition de tarif social par tranche de Quotient Familial (QF)**

Pour rappel, le tarif actuel est de 2€90 avec une proposition de délibération pour passer à 3€20 soit +10,34% de recettes en plus par repas.

#### **Votre proposition**

Tarif proposé	Variation ancien prix	Subvention	TOTAL RECETTES	Variation recettes
3,20€	+10,34%	0€	3,20€	+10,34%

## Notre proposition

Tranche de QF	Tarif social	Variation ancien prix	Subvention	TOTAL RECETTES	Variation recettes
1	0,70€	-75,86%	3€	3,70€	+ 27,59%
2	1€	-65,52%	3€	4€	+ 37,93%
3	2,90€	=	0€	2,90€	=
Moyenne	1,53€	-47,13%	2€	3,53€	+21,84%

A la suite de la déclaration de M. PATACHON, Madame le Maire remercie M. PATACHON pour son exposé. Elle entend la proposition faite par le groupe, mais demande pourquoi cela n'a pas été mis en place lors de la précédente mandature puisque le dispositif existait déjà. M. PATACHON répond qu'à l'époque cela ne valait pas le coup.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. M. BRICOUT demande comment sont faites les moyennes. M. PATACHON répond que ce sont des moyennes faites avec une projection sur les quotients familiaux. Cependant pour affiner les données il faut choisir 3 tranches et cibler les tranches adaptées à la commune en collaboration avec la CAF. Le système fonctionne sur le fait que les plus aisés paient le ticket au tarif actuel, les familles les moins aisées bénéficient de tarifs plus bas et la recette pour la commune est compensée par la subvention. Cependant, il convient de calibrer les tranches choisies en fonction du quotient familial des habitants de la commune.

M. PATACHON ajoute que ce système est aussi incitatif pour certains parents pour inscrire leur enfant à la cantine. Il milite pour une cantine à 0 €, car il estime que l'on a le droit de manger correctement et gratuitement à l'école, cela est un droit comme l'éducation.

Mme CODEGA demande si les villes prises en exemple dans l'annexe ont également un agent de cantine qui prépare les repas. M. PATACHON répond que oui mis à part MAZERES, c'est pour cela qu'il y a un astérisque indiquant que les repas sont préparés en cuisine centrale. Pour les autres communes le fonctionnement est similaire à NOAILLAN.

Madame le Maire dit que si l'on a cette aide, effectivement cela peut être avantageux, cependant si on ne peut pas l'avoir, le budget de la cantine explose. Elle indique que la question sera abordée en conseil d'école.

M. PATACHON répond que cela fonctionne dans d'autres communes et que ça peut fonctionner pour NOAILLAN. Les déclarations sont à faire tous les quatre mois en ligne pour toucher la subvention. Si on calcule bien les strates de quotient familial, on peut même augmenter les recettes de la commune.

Madame le Maire répond que oui, mais c'est un gros travail à faire et cela va aussi engendrer une charge de travail supplémentaire pour l'agent en charge de cela. M. PATACHON répond que oui mais « on ne peut pas avoir rien sans rien ».

Madame le Maire dit qu'elle entend la proposition faite par le groupe, et que cette proposition sera travaillée en réunion de commission scolaire. Elle propose donc en attendant de reporter le vote de cette délibération lorsque tous les éléments seront réunis pour prendre une décision.

M. PATACHON demande si l'on vote donc contre la proposition qui était l'objet de la délibération de ce jour. Madame le Maire répond que non, il n'y a pas de vote, celui-ci est reporté à une prochaine séance, on ne vote rien ce soir.

A la suite des échanges, le Conseil Municipal s'accorde sur le report de la délibération, en attendant que la commission des affaires scolaires étudie le projet exposé par le groupe représenté par M. PATACHON.

## 2. AFFAIRES GÉNÉRALES

### 2.1 Modalités de publicité des actes pour les communes de moins de 3500 habitants

Le Conseil Municipal de NOAILLAN,

VU l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décision et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décision ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune, soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de NOAILLAN afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur les panneaux d'entrée de la mairie de NOAILLAN, prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré (résultat des votes), décide :

- d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur les panneaux d'entrée de la mairie de NOAILLAN, prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré 14 voix pour et 4 abstentions, décide :

- d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### 3. URBANISME – AMÉNAGEMENT

#### 3.1 Avenant bail commercial local pizzeria

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bail d'occupation du local commercial de la pizzeria avait pris fin le 1<sup>er</sup> mai 2022. L'occupant actuel avait fait savoir à la mairie qu'il ne souhaitait pas renouveler le bail pour s'orienter vers une autre activité, mais proposait un repreneur.

Ce dernier avait été reçu en mairie mi- mai 2022, et il était prévu qu'il reprenne le bail au 1<sup>er</sup> juillet. Or, il a rappelé la mairie début juin pour informer que pour des raisons financières il ne donnerait finalement pas de suite au projet.

Madame le Maire informe le Conseil qu'il faut donc revoir le projet, faute de repreneur pour le fonds de commerce, l'occupant actuel poursuit son activité et souhaite un renouvellement du bail. La réalisation du bail commercial est effectuée par un notaire, et nécessite un délai pour sa préparation, sa rédaction et sa signature à l'office notarial.

Compte-tenu de ces éléments, et afin d'être en position de régularité vis-à-vis du bail qui s'est achevé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un avenant au bail initial pour poursuivre sa validité selon les mêmes conditions jusqu'au 15 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'établir un avenant au bail commercial initial pour le local communal de pizzeria jusqu'au 15 septembre 2022
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

#### 3.2 Renouvellement bail commercial local pizzeria

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que compte-tenu la délibération n°23 de ce jour, il convient de renouveler le bail commercial entre la commune de NOAILLAN et le locataire actuel exploitant le local à usage de commerce de vente de pizza à emporter. Le bail reprendra les dispositions et clauses du bail précédent (à l'exception de la première année de gratuité qui avait été octroyée lors du bail initial) et notamment :

- Bail commercial à compter du 15 septembre 2022 pour une durée de 3 ans
- Loyer mensuel de 350 € hors charges
- Réalisation du bail par le notaire en charge du dossier, Maître Chantal LALANNE, 60 cours des Fossés, 33210 LANGON.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- l'autoriser à renouveler le bail commercial,
- saisir Maître Chantal LALANNE pour effectuer le renouvellement de bail,
- réaliser toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Elle demande s'il y a des questions ou des observations, si le prix du loyer convient.

M. PATACHON répond que oui, c'est la continuité de ce qui avait été mis en place initialement. C'est compliqué pour tout le monde en cette période d'inflation et particulièrement pour les commerçants, les prix des matières premières ont augmenté.

Madame le Maire répond que oui, et qu'à titre d'information elle a été sollicitée en tant qu'expert-comptable par la fleuriste, qui devait s'installer aux annexes du carrefour, pour faire une étude financière du projet. Elle a finalement appelé pour informer qu'elle abandonnait le projet qui était trop lourd sur le plan financier.

A la suite des échanges, Madame le Maire propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de renouveler le bail commercial du local communal de pizzeria à compter du 15 septembre 2022 pour une durée de 3 ans,
- de renouveler le bail selon les mêmes modalités que le bail commercial initial, à l'exception de la première année de gratuité,
- de fixer le montant du loyer à 350 € hors charges,
- de confier la réalisation du bail à Maître Chantal LALANNE, notaire, dont l'étude est domiciliée au 60 cours des fossés, 33210 LANGON,
- de charger Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

#### **4. INTERCOMMUNALITÉ**

##### 4.1 Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-5,

Vu la délibération DEL2019AVR23 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Gironde du 8 avril 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération DEL20DEC22 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Gironde du 21 décembre 2020 actant le débat sur les orientations du RLPi,

Vu la délibération DEL22AVR17 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Gironde du 11 avril 2022 arrêtant le projet de RLPi,

Vu le dossier d'arrêt du projet de RLPi,

#### **1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA PROCEDURE**

Considérant que par délibération N°DEL2019AVR23 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2019, la Communauté de Communes du Sud Gironde a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de la Publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation.

Les modalités de collaboration avec les communes ont été votées par le conseil communautaire le 8 avril 2019. Des extraits de cette délibération sont indiqués ci-après :

- *« Conformément au code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des maires des communes concernées doit être convoquée préalablement à l'arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres et après l'enquête publique, afin que les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête y soient présentés » ;*
- *« Outre ces deux réunions, il est proposé de consulter les conseils municipaux lors de la finalisation du diagnostic et de la définition des enjeux, préalablement à l'arrêt du projet de RLPi par le Conseil de la CdC ».*

Par délibération du 8 avril 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes a retenu

les modalités de concertation préalable avec la population comme suit :

- « *Organisation d'une réunion publique sur le territoire* » ;
- « *Information des habitants par la mise à disposition d'informations sur le site internet de la CdC ainsi que sur les bulletins de la CdC* » ;
- « *Ouverture durant le déroulé des études liées à ce dossier, d'un registre au service urbanisme de la CdC 26 rue Maubec à Langon 33210 en vue de recueillir les observations éventuelles de toute personne intéressée* ».

## **2. OBJECTIFS ET ENJEUX DU RLPi**

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration RLPi sont les suivants :

- Garantir un cadre de vie de qualité aux habitants et à toutes les personnes qui séjournent dans ce territoire de valoriser l'image de la CdC ;
- Mettre en valeur le patrimoine des centres-villes, de protéger les entrées de ville et de protéger les extensions urbaines résidentielles ;
- Accompagner l'amélioration du cadre de vie par la limitation des implantations de dispositifs publicitaires ;
- Identifier les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, etc ..., et les protéger.

## **3. RAPPEL DES ORIENTATIONS**

Conformément aux articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde a débattu des orientations du RLPi. Par délibération DEL20DEC22 en date du 21 décembre 2020, la Communauté de communes s'est fixée les orientations suivantes :

Pour la publicité :

- Imposer l'utilisation de moulures ;
- Limiter à une publicité par mur ;
- Dans les lieux protégés au titre de l'article L. 581-8 du code de l'environnement, admettre la publicité sur mobilier urbain ;
- Limiter les horaires d'extinction de 23h à 7h.

Pour les enseignes :

- Harmoniser la hauteur des enseignes perpendiculaires ;
- Limiter à une par commerce les enseignes perpendiculaires ;
- Limiter les enseignes scellées au sol du moins d'1m2 de type oriflammes ou drapeau ;
- Privilégier les lettres découpées ou peintes ;
- Limiter les enseignes scellées au sol aux établissements en retrait de la voie ;
- Anticiper la présence des enseignes numériques ;
- Interdire les enseignes en toiture en dehors des zones commerciales ;
- Limiter les horaires d'extinction de 23h à 7h.

## **4. CONTENU DU DOSSIER D'ARRET**

Le dossier d'arrêt du RLPi est composé des pièces suivantes :

- un rapport de présentation avec réalisation d'un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/enseignes/pré-enseignes ;
- un règlement applicable aux différentes zones du RLPi ;
- des annexes qui intègrent les zonages d'application, les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération et les cartes afférentes.

## **5. SUITE DE LA PROCEDURE**

Le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la CdC du Sud-Gironde.

L'article R. 153-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable d'une commune membre, l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier de RLPi arrêté en vue de l'enquête publique portant sur le projet de RLPi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Considérant ce qui précède,  
Considérant le dossier du projet de RLPi arrêté le 11 avril 2022,  
Considérant les observations de la Commune annexées à la présente délibération,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

Article unique :

- **EMET** un avis favorable au projet de RLPi arrêté le 11 avril 2022.

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

### **URBANISME**

Arrêté municipal : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a pris un arrêté municipal en date du 10 juin 2022 pour interdire le stationnement et l'arrêt des véhicules le long de la route des écoles, entre l'école et le parking de la baleine bleue. Elle expose avoir pris cet arrêté en raison des nombreuses incivilités constatées de la part des parents qui déposent leurs enfants en bord de route, sans utiliser le parking prévu à cet effet, et en dépit des règles élémentaires de sécurité routière.

Elle informe s'être rendue sur place à plusieurs reprises, en compagnie de la directrice de l'école, ainsi que le premier adjoint, pour informer les parents qu'ils ne devaient pas se stationner devant l'école, mais cela n'y a rien fait, il fallait donc prendre les dispositions nécessaires pour faire cesser ces incivilités, à la demande également des parents d'élèves.

M. PATACHON demande quand seront posés le marquage et les panneaux réglementant la circulation. Madame le Maire répond que les panneaux ont été commandés mais sont fabriqués au compte-goutte, certains ont été réceptionnés mais les autres sont en attente.

M. PATACHON demande quel est le délai d'installation de ces panneaux, si cela sera fait pour la rentrée scolaire de septembre. Madame le Maire répond que certainement pour la rentrée scolaire ce sera en place.

Participation citoyenne : la consultation citoyenne aura lieu le 23 juin à 19h00 à la salle des fêtes, en présence du Sous-Préfet, de la gendarmerie qui exposera le projet et répondra aux questions sur le fonctionnement de la participation citoyenne.

PLUi : M. DECOSTER informe que l'enquête publique est en cours du 7 juin au 8 juillet. La permanence du commissaire enquêteur a eu lieu à NOAILLAN le 13 juin dernier. Madame le Maire précise qu'il y a eu beaucoup de monde sur la commune par rapport aux autres communes. Il a fallu d'ailleurs dédoubler le bureau d'accueil avec deux commissaires pour pouvoir accueillir les administrés. Il n'y a eu qu'une seule permanence. M. PATACHON précise que le dossier d'enquête publique est toujours disponible en version digitale sur le site de la communauté de communes. M. DECOSTER répond que oui, et le dossier papier est toujours consultable en mairie.

Mme BERGES demande si l'on peut poser des questions ou si c'est trop tard. M. DECOSTER répond que oui on peut poser les questions ou faire des observations sur le registre papier ou sur le site dématérialisé.

Madame le Maire informe qu'elle a demandé et qu'elle a travaillé sur une étude préalable pour mener le projet de développement urbain appelé OAP pour le PLUi. Celui-ci entrainera une révision allégée du PLUi. Une étude de faisabilité est en cours pour une zone à urbaniser.

M. MILON demande s'il y a des contraintes qui sont fixées pour ce projet. Madame le Maire répond que oui, c'est la revitalisation des centres bourgs. M. PATACHON répond que la revitalisation avait été prévue à la Saubotte et que la continuité urbaine pouvait être assurée par des liaisons douces entre la Saubotte et le bourg. Il demande s'il reste beaucoup de droits à construire en raison des nombreuses constructions qu'il y a eu dernièrement, car des droits à construire ont été consommés. Madame le Maire répond que le PLUi prévoit 88 logements supplémentaires. M. PATACHON répond que c'est ce qui était prévu dans le projet de PLUi mais depuis il y a eu des constructions qui ont dû réduire ces droits, il demande combien de droits il reste donc, car s'il en reste par exemple 40 ce n'est pas la peine d'en prévoir 80. Madame le Maire répond qu'elle ne sait pas combien de droits à construire il reste à ce jour. M. PATACHON répond que dans ce cas ce n'est pas utile de lancer une étude si l'on ne sait pas quels sont les objectifs.

Assainissement collectif : M. DECOSTER informe l'assemblée que depuis la création de la station d'assainissement, la commune percevait une prime de performance épuratoire à la suite des déclarations qui étaient faites annuellement. Cette prime va disparaître en 2023. M. PATACHON demande quelle somme représente cette prime. M. DECOSTER répond qu'annuellement la commune percevait un peu plus de 10 000 €. M. PATACHON demande si la commune va garder la compétence assainissement, car il était prévu qu'elle soit transférée aux communautés de communes. Madame le Maire répond que pour le moment ce sont les communes qui conservent la compétence.

Informations diverses : M. DECOSTER informe que suite aux signalements de plusieurs personnes concernant l'immeuble de M. DOUENCE en bordure de la route des écoles, qui présente des fissures importantes, M. DOUENCE a été reçu en mairie et a déposé un permis de démolir, qui est en cours d'instruction.

Madame le Maire informe qu'elle a été appelée à plusieurs reprises pour des feux de camp au niveau de l'aire d'Antonion au bord du Ciron. Les pompiers sont intervenus pour éteindre les feux. Etant

donné la récurrence des faits, des panneaux vont être installés et un arrêté municipal va être pris. M. PATACHON demande si l'on ne peut simplement pas mettre des panneaux rappelant qu'il s'agit d'une aire naturelle à protéger. Madame le Maire répond que ce seront des panneaux rappelant l'interdiction de faire du feu.

## **ASSOCIATIONS**

M. SANLIAS fait un point d'information.

- Les dossiers de demandes de subventions ont été réceptionnés, il manque 7 dossiers, une relance des retardataires va être faite mais il n'y aura pas d'autres relances. Toutes les associations ont joué le jeu et ont utilisé le nouveau formulaire cerfa.
- Marché du 10 juin : il s'est bien passé, il y a eu 14 commerçants et plus de 300 visiteurs. Il y a beaucoup de demandes de participations, mais elles sont refusées pour éviter qu'il n'y ait plusieurs exposants d'un même produit, et permettre aux présents d'engranger une recette suffisante, sinon ils ne se déplacent pas. Les bandas ont bien joué le jeu et ont circulé tout le long du marché.
- La transhumance se prépare pour le 28 août. Il y aura toujours le cochon de lait grillé préparé par M. SCHMITT. Une solution a été trouvée pour le mouton avec M. LARRUE de PONDAURAT. Pour les échassiers, le premier contact a donné un tarif un peu élevé : 520 € plus le repas. Un autre contact sur BAZAS propose 480 € et pas de repas. Le concours de dessin sera à organiser ;
- Rappel des futurs marchés gourmands : 8 juillet, 12 août, 09 septembre.

## **SOCIAL**

Mme MARIE fait un point d'information.

- Habitat des possibles : l'atelier du 8 juillet a été reporté en raison des fortes chaleurs. Il était demandé pour ce vendredi mais il sera reporté après l'été, pour le 9 septembre. Mme MARIE informe les élus que pour ceux qui veulent venir et participer c'est tout à fait possible et c'est très intéressant.
- Plan canicule : le fichier a été mis à jour. A ce jour et depuis 4 ans, les personnes fragiles et/ou âgées sont appelées. A chaque fois elles répondent qu'elles n'ont pas spécialement besoin de quelque chose, mais elles savent qu'en cas de besoin elles peuvent appeler la mairie. Mme MARIE précise que par expérience le plus dur n'est pas l'épisode de canicule en lui-même, mais ce qui vient après. Les personnes vont être sollicitées prochainement par les membres du CCAS pour s'assurer que tout va bien.
- France Services : Mme MARIE informe qu'elle a été avec Madame le Maire à l'inauguration de France Services Préchac et il devait être fermé car il ne recevait pas assez de monde. Les maires du canton se sont mobilisés contre la fermeture et ont obtenu gain de cause puisqu'il est maintenu. Mme MARIE informe qu'elle travaille toujours et insiste sur la possibilité d'avoir une permanence sur la commune, au moins une fois par mois pour commencer. M. PATACHON demande si le plan départemental a été revu. Madame MARIE répond qu'à sa connaissance non. M. PATACHON répond que comme il s'agit de plans départementaux il serait utile de se rapprocher des conseillers départementaux du canton pour voir la possibilité d'inscrire la commune dans le plan départemental. Mme MARIE répond qu'elle suit le dossier et qu'elle veille sur cela.
- Projet social de territoire : une première s'est tenue le 19 mai sur le thème du local et hébergement d'urgence, en lien avec les acteurs sociaux présents sur le territoire : CAF, UDAF,

associations etc. On a pu voir les points forts et faibles de la CdC. L'une des questions est de se mettre d'accord sur la définition de ce qu'est un local d'urgence et un hébergement d'urgence. L'objectif est notamment de savoir comment faire pour accueillir les travailleurs saisonniers. M. CAPS précise que le débat en CdC consiste aussi à inciter les employeurs à prendre leurs responsabilités pour héberger les saisonniers.

- Intergénérationnel : une journée animation s'est déroulée à la salle des fêtes à l'initiative du pôle senior de la CdC en partenariat avec les ALSH. Des ateliers, animations, repas et spectacle ont permis de passer un bon moment. C'est une belle initiative à reconduire.

## **ECOLE**

Mme CODEGA fait un point d'information

- Les activités et sorties de fin d'année sont programmées, la commune a financé le bus pour effectuer ces sorties. Par ailleurs le personnel communal est mobilisé pour les sorties, et la logistique (agents techniques mobilisés pour amener et ramener les vélos par exemple).
- Vendredi 24 juin aura lieu la cérémonie de remise des cadeaux aux cm2 partant au collège l'année prochaine. Un goûter est prévu avec une gourde nominative.
- Le 5 juillet aura lieu une représentation de théâtre des CM à la maison DUBERNET, à laquelle la commission école est conviée.
- Le Conseil d'école se tiendra le 28 juin, qui sera l'occasion de faire le bilan de l'année et envisager la rentrée et les projets.
- Il est prévu de renouveler le contrat de la coordinatrice qui a donné toute satisfaction.

Madame le Maire informe l'assemblée que les personnes interpellées à la suite de l'enquête sur les dégradations commises à la salle des fêtes sont passées au tribunal le 17 juin dernier. Ils ont été condamnés à payer les frais de dégradations, plus les frais d'avocat et des déplacements effectués par les élus pour déposer plainte, soit environ 10 000 €, en plus de prison avec sursis conditionné au paiement de la dette à la commune.

M. SANLIAS dit qu'il serait peut-être utile de le faire savoir et de faire une communication à ce sujet.

M. PATACHON dit que c'est bien qu'ils aient été condamnés mais s'ils ne sont pas solvables comment cela va se passer. Madame le Maire répond que les prévenus ont des situations professionnelles qui leur permettent de payer. M. PATACHON propose que le jugement soit publié pour informer la population que les dégradations n'ont pas été impunies, ou de le publier via la presse locale.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du conseil Municipal à 20h30.